

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2006

L'an deux mil six, le vingt deux février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 23

Etaient présents : M. HAQUIN – M. BARTH – Mme LALANTE – M. VOINSON – M. AIMOND – M. FRISTOT – Mme AUBERT – M. NICOLLE – M. MICHEL – Mme HOYET – Mme PAULY – M. MINNI – Mme SCHERER – M. FAGNANT – M. BREVAL – M. DEJY – Mme STEF – M. BOILLON

Etaient absents : Mme MATHIEU – Mme PETIT – M. ANDRE – Mme GROLLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/02/2006 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/02/2006
Le maire,
G. HAQUIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme DUMAILLET à M. HAQUIN Mme DIAZ à M. BARTH
M. PERRIN à M. FRISTOT Mme DORCHAIN à Mme HOYET
Mme MIDON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE ACTION
EN REVENDEICATION IMMOBILIERE

Par acte introductif d'instance signifié le 3 novembre 2004, la commune a assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy Monsieur afin de voir :

- dire et juger que le sentier dit « des Fontenottes » est un chemin communal faisant partie du domaine privé de la commune,
- dire et juger que Monsieur, propriétaire de terrains situés de part et d'autre dudit sentier, n'avait aucune qualité pour y élever une barrière aux fins d'empêcher son accès au public.

Dans son jugement du 19 janvier 2006, le tribunal a décidé qu'aux termes des dispositions des articles L 2132-1 à L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune hormis dans le cas d'actes conservatoires.

En l'espèce, l'action pétitoire intentée par la commune est de celle qui doit avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant notamment le maire à représenter la commune en justice. Or, la délibération générale délivrée par le conseil municipal à son maire en exercice, en date du 02 mai 2001, ne satisfait pas à cette obligation.

Le tribunal demande donc à la commune de régulariser la procédure en justifiant d'une autorisation délivrée par le conseil municipal à son maire afin d'intenter l'action en revendication immobilière à l'encontre de Monsieur s'agissant du chemin dit «des Fontenottes».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise son maire en exercice à intenter une action pétitoire à l'encontre de Monsieur relativement au sentier dit « des Fontenottes », et à représenter la commune en justice pour cette affaire.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 abstentions (M. BOILLON, Mme STEF).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

APPROBATION MODIFICATION DU POS

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-19 ;
Vu la délibération en date du 22 février 1979 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de BOUXIERES AUX DAMES ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2000 ayant approuvé la révision prescrite en février 1996 ;
Vu l'arrêté municipal n° 96/2005 en date du 12 octobre 2005 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du POS telle qu'elle est présentée dans le document joint en annexe.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.
- le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CARTE SCOLAIRE 1^{ER} DEGRE 2006 **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'Inspection académique de Meurthe-et-Moselle nous a informé des prévisions d'effectifs dans les écoles de la commune et vous trouverez en annexe les mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2006 – 2007, à savoir la suppression d'une classe à l'école René Thibault. Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit donner son avis sur cette mesure.

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal rappelle qu'il est difficile de ré-ouvrir une classe (il faudrait 256 élèves), même si les effectifs augmentent par la suite et exprime à l'unanimité un désaccord total sur la fermeture de classe à l'école René Thibault.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2006-2007 **ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

Par délibération du 14 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet des travaux d'assainissement pour un montant de 2 225 059 € HT, hors aléas, frais et honoraires.

Par courrier du 8 février 2006, la subdivision de Nancy-Nord de la DDE de Meurthe-et-Moselle, maître d'œuvre de l'opération, propose de fixer le montant de l'estimation définitive des travaux dans le cadre du concours de l'Etat du 24 août 2001 à 2 243 768,50 € HT, montant de l'estimation au stade de l'avant-projet du 31 août 2004. Cette somme, que le

maître d'œuvre propose d'arrondir à 2 250 000 € HT, correspond au montant que le maître d'œuvre s'engage à ne pas dépasser pour la réalisation des travaux.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition du maître d'œuvre et fixe le montant de l'estimation définitive à 2 243 768,50 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<p><u>CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL</u> <u>POLYVALENT ZONE DES PAQUIS</u> <u>APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2006 -2007</u></p>
--

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2004 approuvant le programme de construction d'un équipement sportif et culturel polyvalent zone des Pâquis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-3,
Vu le décret n° 97-175 du 20/02/1997,

Considérant que :

❖ Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision.

❖ Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

❖ Le phasage des travaux implique les séquences de financement suivantes :

Crédits de paiement prévisionnels en € TTC	Réalisé 2005	2006	2007	Total
c/2031/15 : frais d'études	3 603,98	-	-	3 603,98
c/2315/15 : immobilisations en cours (travaux, frais)	-	70 587,51	620 000,00	690 587,51
c/2033/15 : frais d'insertion	99,51	-	-	99,51
c/21/15 : immobilisations corporelles (mobilier)	-	-	10 000,00	10 000,00
Total	3 703,49	70 587,51	630 000,00	704 291,00
Financement prévisionnel	Réalisé 2005	2006	2007	Total
c/1313/15 : subvention du Conseil général	0	16 000,00	41 090,00	57 090,00
c/134/15 : fonds de concours CCBP	0	30 000,00	121 156,00	151 156,00
c/1388/15 : réserve parlementaire	0	6 000,00	31 000,00	37 000,00
c/1388/15 : subv° Fédération française de football	0	0	10 000,00	10 000,00
c/1388/15 : subvention CAF	0	0	29 000,00	29 000,00
c/16 : emprunt	0	0	150 000,00	150 000,00
Fonds propres	3 703,49	18 587,51	247 754,00	270 045,00
Total du financement	3 703,49	70 587,51	630 000,00	704 291,00

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dispositif d'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération décrite ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 abstentions (M. BOILLON, Mme STEF).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN
ANNEXE DE LA MAIRIE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération du 23 février 2005, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme ci-dessous qu'il convient de modifier en fonction du phasage des travaux.

Crédits de paiement prévisionnels TTC	2005	2006	Total
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	28 418 €	47 359 €	75 777 €
Etudes y compris maîtrise d'oeuvre	3 326 €	832 €	4 158 €
Total dépenses	31 744 €	48 191 €	79 935 €
Financement prévisionnel	2005	2006	Total
Chapitre 13 : subventions (D.G.E.)	-	10 000 €	10 000 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés	-	-	-
Fonds propres (virement, excédent d'investissement ou amortissement)	31 744 €	38 191 €	69 935 €
Total du financement	31 744 €	48 191 €	79 935 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- remplace le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement du 23 février 2005 par le dispositif ci-dessous.

Crédits de paiement prévisionnels	2006	2007	Total
c/2315/14 : immobilisation en cours	35 059 €	9 726 €	44 785 €
c/2313/14 : constructions en cours, travaux en régie	9 555 €	27 771 €	37 326 €
Total dépense	44 614 €	37 497 €	82 111 €

Financement prévisionnel	2006	2007	Total
c/13/14 : subventions (DGE)	2 500 €	7 500 €	10 000 €
Fonds propres	42 114 €	29 997 €	72 111 €
Total financement	44 614 €	37 497 €	82 111 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

ADMISSION DE RECETTE

Suite à un sinistre survenu sur le véhicule Mercedes, immatriculé 1526 ZD 54, la SMACL rembourse à la commune la somme de 297,65 € (la franchise de 158 € restant à la charge de la commune).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 297,65 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

LOCATION DE SALLES

Monsieur HAQUIN a été sollicité par une personne privée pour la location de la salle Lambing aux fins d'y organiser une réunion d'ordre politique. Monsieur HAQUIN demande si le Conseil Municipal accepte ou non ce genre de manifestations en dehors des campagnes électorales.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'oppose à la location des salles des fêtes Lambing et Guingot aux fins d'y organiser des réunions d'ordre politique en dehors des campagnes électorales et charge le maire de modifier le règlement de location des salles en conséquence.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 4 abstentions (M. DEJY, M. BREVAL, Mme STEF, M. BOILLON).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.